# Les typologies d'actions de formation

## Les actions de formation

**Elles ont pour objet de :**

* permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d’accéder, dans les meilleures conditions, à un emploi
* favoriser l’adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à leur évolution et/ou maintien dans l’emploi. De participer au développement de leurs compétences, en lien ou non avec leur poste de travail, ou d’acquérir une qualification plus élevée
* réduire, pour les salariés dont l’emploi est menacé, les risques résultant d’une qualification inadaptée à l’évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d’activité soit dans le cadre de leur entreprise ou en dehors de celle-ci. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d’accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d’accéder à de nouvelles activités professionnelles
* favoriser la mobilité professionnelle.

**Des formations qui sont sanctionnées par :**

* une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
* l’acquisition d’un bloc de compétences
* une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (RS)

ainsi que les autres formations qui peuvent faire l’objet d’une **attestation** dont le titulaire peut se prévaloir.

[En savoir plus sur la certification professionnelle](https://www.via-competences.fr/la-certification-professionnelle)

## Le bilan de compétences

Permet à son bénéficiaire **d’analyser ses compétences professionnelles et personnelles**, ses aptitudes et motivations, en vue de **définir un projet professionnel ou de formation**. Il est susceptible de précéder une action de formation.

Les bilans de compétences réalisés au profit des personnes engagées dans la vie active sont régis par les règles de droit commun applicables aux organismes de formation. Ils sont financés sur le **Compte personnel de formation** (CPF).

[En savoir plus sur l’éligibilité CPF du bilan de compétences](https://www.via-competences.fr/eligibilite-au-compte-personnel-de-formation)

## Les actions permettant la validation des acquis de l'expérience

Les actions permettant de faire valider les acquis de l’expérience (VAE) **doivent amener le bénéficiaire à l'acquisition d'une certification professionnelle**, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

[Voir notre rubrique dédiée à la Validation des Acquis et de l'Expérience](https://www.via-competences.fr/accompagnement-des-parcours/parcours-de-vae)

## Les actions de formation par apprentissage

**Ces actions visent à :**

* permettre à l’apprenti d’obtenir une **certification professionnelle**
* dispenser aux apprentis une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s’articule avec elle
* contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l’exercice de la citoyenneté
* contribuer au développement de l’aptitude des apprentis à poursuivre des études par la voie de l’apprentissage ou par toute autre voie.

[Voir notre rubrique dédiée à l’apprentissage](https://www.via-competences.fr/formation/politiques-et-principes-de-la-formation-professionnelle/alternance/le-contrat-dapprentissage)

## Les actions de formation à la création / reprise d’entreprise

Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d’entreprises ont pour objet de **réaliser le projet de création ou de reprise d’entreprise et de pérenniser l’activité du créateur ou repreneur d’entreprise**.

Ces actions sont mises en œuvre par des opérateurs de formation ayant procédé à la déclaration prévue à l’article L. 6351-1.

[En savoir plus sur l’éligibilité CPF des actions de création / reprise d’entreprise](https://www.via-competences.fr/eligibilite-au-compte-personnel-de-formation)